conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 4.0

13.06.2025 S00006380206 Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial **ROCCA**

A17033B Design code

Identifiant Unique De Formu: XHQ9-V0RP-H00V-65D6

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Fongicide

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Syngenta France SA

1 avenue des Prés

CS 10537

78286 Guyancourt Cedex

France

Téléphone +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)

et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40

05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2 Danger à long terme (chronique) pour le

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1/23

milieu aquatique, Catégorie 1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: 4.0 13.06.2025

Numéro de la FDS: S00006380206

Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utili-

sation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

difenoconazole (ISO)

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.03.2023 4.0 13.06.2025 S00006380206 Date de la première version publiée:

27.04.2015

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	2.30000	(% w/w)
	NoIndex		(,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
difenoconazole (ISO)	119446-68-3	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10
	613-347-00-3	Carc. 2; H351 Aquatic Acute 1; H400	
		Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 1.450 mg/kg	
α-[2,4,6-tris(1- phenylethyl)phenyl]-ω- hydroxypoly(oxyethane-1,2-diyl)	99734-09-5	Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha- phosphono-omega-[2,4,6-tris(1- phenylethyl)phenoxy]-	114535-82-9	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
cyflufenamid	180409-60-3	Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: 4.0 13.06.2025

Numéro de la FDS: S00006380206

Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Non spécifique

Aucun symptôme connu ou attendu.

Risques : Susceptible de provoquer le cancer.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version 4.0 Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS: \$00006380206 Date de dernière parution: 20.03.2023

Date de la première version publiée:

27.04.2015

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

Composés chlorés Composés de fluor Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trou-

vant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13). Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.03.2023 4.0 13.06.2025 S00006380206 Date de la première version publiée:

27.04.2015

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour ani-

maux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez

vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur

l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

	•			
Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
difenoconazole (ISO)	119446-68- 3	TWA	5 mg/m3	Syngenta

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
2-hydroxy-N,N- dimethylpropanamide	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	78,4 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	11,11 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	6,67 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.03.2023 4.0 13.06.2025 S00006380206 Date de la première version publiée:

27.04.2015

te	eurs		systémiques	
C	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	6,67 mg/kg
te	eurs		systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
2-hydroxy-N,N-	Eau douce	0,24 mg/l
dimethylpropanamide		
	Eau de mer	0,024 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e) 1 mg/l	
	Station de traitement des eaux usées	54 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,192 mg/kg
	Sédiment marin	0,0192 mg/kg
	Sol	1,25 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 480 min Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié

ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégrada-

tion ou de perméabilité chimique.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date 4.0 13.06

Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS: \$00006380206 Date de dernière parution: 20.03.2023

Date de la première version publiée:

27.04.2015

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Porter selon besoins: Vêtements étanches

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir

priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipe-

ment.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau

•

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : clair à légèrement trouble

Couleur : jaune à brun

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version 4.0

Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS: S00006380206

Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version p 27.04.2015

27.04.2015

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 108 °C

Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-

inflammation

400 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 2-6

Concentration: 1 %w/v

Viscosité

Viscosité, dynamique : 12,3 - 12,7 mPa.s (20 °C)

5,8 - 6,4 mPa.s (40 °C)

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 40,9 mN/m, 20 °C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: 4.0 13.06.2025

Numéro de la FDS: \$00006380206 Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Ingestion Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Composants:

difenoconazole (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 1.450 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 3,3 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: 4.0 13.06.2025

Numéro de la FDS: \$00006380206 Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version pi

27.04.2015

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.010 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-phosphono-omega-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenoxy]-:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

cyflufenamid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 4,76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

difenoconazole (ISO):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-phosphono-omega-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenoxy]-:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

cyflufenamid:

Espèce : Lapin

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.03.2023 4.0 13.06.2025

S00006380206 Date de la première version publiée:

27.04.2015

Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Composants:

difenoconazole (ISO):

Espèce Lapin

Résultat Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-phosphono-omega-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenoxy]-:

Espèce Lapin

Résultat Irritation des yeux

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

cyflufenamid:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Type de Test Test de Buehler Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

cyflufenamid:

Espèce Cochon d'Inde

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: 4.0 13.06.2025

Numéro de la FDS: S00006380206

Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

cyflufenamid:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Non mutagène dans le test d'Ames.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: 4.0 13.06.2025

Numéro de la FDS: S00006380206

Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système

endocrinien.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 29 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

13 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Composants:

difenoconazole (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,77 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les : EC10 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,0697

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version 4.0

Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS: S00006380206

Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

algues/plantes aquatiques mg/l

> Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,0876

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,015

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

EC10: 0,01298 mg/l Durée d'exposition: 34 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

EC10: 0,0078 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

EC10: 0,00572 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Americamysis bahia (crevette de Mysid)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

α -[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]- ω -hydroxypoly(oxyethane-1,2-diyl):

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

cyflufenamid:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,04 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1,73 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50r (Algues vertes): > 1,28 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,024 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version 4.0

Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS: \$00006380206 Date de dernière parution: 20.03.2023

Date de la première version publiée:

27.04.2015

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

difenoconazole (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 1 d

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cyflufenamid:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

difenoconazole (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 4,4 (25 °C)

cyflufenamid:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 528

Remarques: II y a bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

difenoconazole (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Remarques: Légèrement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 122 d

Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50) Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cyflufenamid:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: La faible mobilité dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version 4.0

Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS: S00006380206

Date de dernière parution: 20.03.2023

Date de la première version publiée:

27.04.2015

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance n'a pas de propriétés perturbatrices du système

endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

difenoconazole (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, mobile et toxique (PMT).

La substance n'est pas très persistante et très mobile (vPvM).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'éli-

mination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le

bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version 4.0

Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS: S00006380206

Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adiva-

Code des déchets emballages souillés

15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN UN 3082 **ADR** UN 3082 **RID** UN 3082 **IMDG** UN 3082 **IATA** UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(DIFENOCONAZOLE)

ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(DIFENOCONAZOLE)

RID MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(DIFENOCONAZOLE)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(DIFENOCONAZOLE)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(DIFENOCONAZOLE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN 9 **ADR** 9 **RID** 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: 4.0 13.06.2025

Numéro de la FDS: \$00006380206 Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

964

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.03.2023 4.0 13.06.2025 S00006380206 Date de la première version publiée:

27.04.2015

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

Remarques : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé

dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou

moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : ou

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version [4.0

Date de révision: 13.06.2025

Numéro de la FDS: \$00006380206 Date de dernière parution: 20.03.2023 Date de la première version publiée:

27.04.2015

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

: Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles :

(R-461-3, France)

84

Installations classées pour la :

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4510

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et

aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution) Non applicable

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.03.2023 4.0 13.06.2025 S00006380206 Date de la première version publiée:

27.04.2015

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité Eye Irrit. : Irritation oculaire

Syngenta : Syngenta Limites d'exposition professionnelle

Syngenta / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantita-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ROCCA

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 20.03.2023 4.0 13.06.2025 S00006380206 Date de la première version publiée:

27.04.2015

tive); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR